



L'eau et l'assainissement

Le Val Maubuée au fil de l'eau



L'eau et l'assainissement

sommaire

- De petits rus en châteaux d'eau... 2
- De la Marne à votre robinet... de vos toilettes à la Marne 4
- L'or bleu 6
- Goutte à goutte 8
- Faites vos comptes 10
- Immersion dans une facture 12
- Le réseau d'assainissement 14
- Au fil de l'eau 18
- Sources d'information 20



Parce qu'elle est la source même de la vie, l'eau est un bien précieux qu'il nous faut mieux préserver.

Le Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) s'est engagé depuis de nombreuses années à mener une politique volontaire sur le plan de l'assainissement pour limiter les rejets polluants dans le milieu naturel, notamment la Marne.

Grâce aux millions d'euros d'investissement mis en œuvre par le SAN, notre agglomération est aujourd'hui concernée à 98 % par la mise en séparatif des réseaux d'assainissement. Les eaux usées sont ainsi directement amenées à l'usine de traitement de Saint Thibault des Vignes.

Nous allons poursuivre cette politique qui s'étalera sur une vingtaine d'années avec la mise en œuvre d'un vaste programme de curage de nos plans d'eau.

Ces plans d'eau, au nombre de 28, jouent un rôle très important de régulation et de décantation des eaux de ruissellement (eau pluviale) avant d'être rejetées en Marne.

Même si cela a un coût pour la collectivité comme pour les usagers, tous ces efforts portent aujourd'hui leurs fruits. Nous sommes, en effet, un des premiers territoires en France à nous conformer intégralement aux normes de protections prévues par la loi et la qualité de l'eau distribuée au Val Maubuée est en passe d'être reconnue par l'obtention du label de qualité ISO 14 001.

C'est aussi à chacun d'entre nous d'accompagner ces efforts, en étant plus vigilant dans notre consommation quotidienne et en évitant toute utilisation de polluants qui nuisent à un bon équilibre de la faune et de la flore de nos rus et nos étangs.

L'eau est notre bien commun, c'est tous ensemble que nous la protégerons !

Francis Poiret,
*Vice-président du San
chargé de l'entretien
du patrimoine et
des marchés publics*

Michel Ricart,
*Président du San
de Marne-la-Vallée/
Val Maubuée
Maire de Lognes*

Alain Martins,
*Vice-président du San
chargé des étangs et
du réseau de chaleur*

édit'eau

De petits rus en châteaux d'eau...

Depuis la loi sur l'eau de 1992, la France a mis en place une politique globale de l'eau qui répond aux normes fixées par des directives européennes et impose aux collectivités locales des investissements financiers très lourds. Au Val Maubuée les élus et les aménageurs ont souhaité, dès l'origine de la ville nouvelle, mettre en place un système d'assainissement qui respecte au mieux la qualité de l'environnement et notamment celui de la Marne.



Missions et actions du San

Les compétences du San sont : la distribution d'eau potable (en contrat de concession avec la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE) depuis le 1^{er} janvier 1985) et la collecte des eaux usées et des eaux pluviales (en contrat d'affermage avec la SFDE depuis le 1^{er} janvier 1998).

Pour cela, le San réalise :

- la gestion et l'extension des réseaux d'assainissement publics ;
- la mise en séparatif des réseaux d'eau pluviale et d'eau usée ;
- la reprise en gestion des réseaux d'assainissement privés ;
- l'entretien de 28 plans d'eau ;
- les actions de préservation des milieux naturels.

De la Marne à votre robinet... de vos toilettes à la Marne

Savez-vous que c'est l'eau de la Marne que vous buvez quotidiennement en ouvrant votre robinet ?

filtrée, tamisée, chlorée, déchlorée, ozonée et rechlorée, l'eau de la rivière est soumise à rudes traitements. Entre la station de pompage et de traitement d'Annet-sur-Marne et votre domicile, il s'écoule en moyenne quinze heures durant lesquelles l'eau change de couleur et de saveur... Une fois consommées, de petits tuyaux en gros tuyaux, toutes les eaux usées prennent ensuite la direction de la zone industrielle de Saint-Thibault-des-Vignes où se trouve la station d'épuration. Chaque jour, 50 000 m³ d'effluents noirâtres et odorants y sont dépollués. Entre l'arrivée à la station et le retour à la rivière, il faut environ six heures pour nettoyer l'eau de toutes les matières organiques (lessive, huiles, matières fécales, papier, plastique...) et minérales (acides, sable, gravier, fer...).

Station de pompage
et de traitement
(eau potable)

La Marne

4

Station de
traitement des
eaux usées
(assainissement)

La Marne

5

Qui fait quoi ?

SFDE

*Société française
de distribution d'eau*

- Entreprise privée titulaire du contrat de concession de l'eau. Propriétaire de l'usine d'Annet-sur-Marne. Responsable technique de l'exploitation et de la gestion du réseau, facturation comprise. Responsable du renouvellement du réseau de distribution d'eau potable. D'une capacité de production de 130 000 m³ par jour, l'usine d'Annet-sur-Marne a délivré 36 millions de mètres cubes d'eau potable en 2004.
- Titulaire du contrat d'affermage du service d'assainissement, assure l'exploitation et l'entretien courant du réseau et des plans d'eau pour le compte du San et de la station d'épuration pour le compte du SIAM.

SIAM

*Syndicat intercommunal
d'assainissement de Marne-la-Vallée*

Propriétaire de la station d'épuration de Saint-Thibault-des-Vignes qui traite, en fonction de la pente naturelle du territoire (bassin versant), 80% des effluents du Val Maubuée.

Responsable légal du fonctionnement et de la qualité des rejets. Responsable des investissements de la station (construction/extensions).

SIAAP

*Syndicat interdépartemental
d'assainissement de
l'agglomération parisienne.*

Propriétaire de l'usine de traitement des eaux usées «Marne Aval» à Noisy-le-Grand qui traite le bassin versant ouest du territoire : 75% des eaux usées de Champs-sur-Marne, soit 20% des effluents du Val Maubuée.

**Au Val Maubuée, chaque année,
l'eau potable c'est :**

- 12 000 abonnés,
- 5 millions de m³ d'eau facturés,
- 226 kilomètres de réseau à entretenir .

L'assainissement c'est :

- 12 000 abonnés,
- 166 km de réseau d'eaux usées,
- 192 km de réseau d'eaux pluviales,
- 28 plans d'eau soit 70 hectares.



L'or bleu

Aucun produit alimentaire ne fait l'objet de normes plus sévères et n'est contrôlé aussi rigoureusement que l'eau potable. La qualité de l'eau relève de la responsabilité du distributeur d'eau et son contrôle de la compétence de l'État. Il est exercé par la Direction départementale de l'action sanitaire et sociale (DDASS), sous l'autorité du préfet. Un contrôle interne permanent est par ailleurs assuré par le distributeur d'eau.

Les analyses, effectuées par un laboratoire agréé, portent sur la qualité chimique, physique et bactériologique des eaux mais également sur la salubrité des installations de production, de stockage et de distribution de l'eau potable. Les communes doivent rendre publiques, par affichage permanent des résultats d'analyses et leurs synthèses commentées, les données relatives à la qualité de l'eau distribuée. L'arrêté du 10 juillet 1996 du ministère de la Santé prévoit que, une fois par an, à l'occasion d'une facturation, une note de synthèse annuelle de la qualité distribuée établie par la DDASS doit être portée à la connaissance des abonnés. Pour information au Val Maubuée, l'eau distribuée a toujours été conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Retrouvez les analyses de la qualité de l'eau distribuée au Val Maubuée sur le site internet www.valmaubuee.fr

Environnement protégé

Veillez à ne pas trop utiliser de détergents lorsque vous faites la lessive ou la vaisselle. Une cuillère de vinaigre blanc par exemple remplace avantageusement les produits adoucissants dans la machine à laver. Chaque fois que cela est possible, rejetez de préférence les matières dans la poubelle plutôt que dans l'évier pour éviter de charger inutilement les stations d'épuration. De même, évitez de laver votre voiture devant chez vous car l'eau sale s'écoule directement dans le réseau d'eau pluviale et agresse les petits poissons des plans d'eau et de la Marne...

Quelques astuces :

Ça sent la Javel...

Injecté à de très faibles doses, le chlore, responsable du petit goût d'eau de Javel, ne présente aucun danger pour la santé. Il contribue au contraire à préserver la qualité bactériologique de l'eau que vous consommez. Pour éliminer le goût du chlore, placez votre eau dans une carafe ouverte au réfrigérateur (pas plus de 24 h) ou quelques instants à l'air libre.

Un coup de calcaire ?

La présence du calcaire dans l'eau est naturelle. En France, la dureté de l'eau s'échelonne entre 15 et 50°F⁽¹⁾, au Val Maubuée la moyenne a été de 26,8°F en 2004 (maximum 32°F). Une eau « dure » n'a aucune incidence sur la santé. Il est même recommandé de boire de l'eau moyennement dure, plus équilibrée en sels minéraux (calcium et magnésium).

L'eau calcaire peut cependant présenter des inconvénients d'ordre domestique : elle empêche le savon de mousser, entartre la vaisselle et les tuyauteries. Il est donc préférable de limiter la température de l'eau chaude entre 50 et 55°C afin de préserver chaudières et chauffe-eau. Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude.

Nitrates

Les nitrates sont des substances qui peuvent être naturelles ou artificielles (engrais). Ils sont inoffensifs pour l'organisme tant que leur proportion reste en dessous de la norme de qualité (50 mg/l). Au-dessus de la norme, entre 50 et 100 mg/l, l'eau peut encore être consommée, sauf par les nourrissons et les femmes enceintes. Pour information, le taux de nitrates présent dans l'eau distribuée au Val Maubuée a été de 20,4 mg/l en moyenne en 2004.

***Méfiez-vous de l'eau qui dort
Le matin et après quelques jours
d'absence, laissez couler un peu
d'eau avant de la consommer
car elle peut s'être chargée
en éléments contenus dans la
tuyauterie.***

Douche froide

La chaleur peut favoriser le développement bactériologique. Pour consommer une boisson chaude ou pour la cuisson des aliments, mieux vaut faire chauffer de l'eau froide que de tirer directement de l'eau chaude au robinet.

1. Degré français

Goutte à goutte

En 2005, environ 5 millions de m³ d'eau ont été vendus au Val Maubuée. Chaque habitant consomme en moyenne 55 m³ d'eau par an. Ces consommations sont relevées sur le compteur d'eau présent chez chaque abonné.

Le totalisateur

Il dispose de 2 séries de chiffres :
- les chiffres noirs totalisent votre consommation, en mètres cubes.

Ce sont eux qui sont retenus pour la facturation.

- les chiffres rouges déterminent le passage des centaines de litres, des dizaines et des litres.

Passage de l'eau

Les compteurs de nouvelle génération disposent d'un petit système de cadran ou d'une petite aiguille qui indique le passage de l'eau. Quand le compteur est coupé ou que l'on ne « tire » pas d'eau, ce dispositif est immobile.

Numéro de compteur

Pour identifier votre compteur, un numéro de série est inscrit dessus. Vous le retrouvez sur votre facture.

Mon compteur



Litres à litres : ce que consomment nos gestes quotidiens...

Chasse d'eau :	6 à 12 litres
Vaisselle :	10 à 30 litres
Lave-vaisselle :	20 à 70 litres
Lave-linge :	60 à 140 litres
Douche :	40 à 60 litres
Bain :	150 à 200 litres
Lavage d'une voiture :	200 litres
Un robinet qui fuit :	50 m ³ d'eau par an
Une chasse d'eau qui fuit :	100 m ³ par an

Bonne conduite

Sans modifier son confort, une attention plus soutenue aux gestes quotidiens ou dans le choix d'appareils électroménagers permet de réaliser des économies substantielles. Gérer sa consommation d'eau c'est aussi, et surtout, être responsable d'une ressource collective limitée.

Par exemple : ne pas laisser couler l'eau en permanence pendant le lavage des dents ou des mains, réduire, si possible, la pression au compteur, entretenir les joints des robinets pour éviter les fuites, mieux arroser le jardin (de préférence le soir, l'évaporation sera réduite), recueillir l'eau de pluie au bas des gouttières, ne pas oublier qu'un binage égale deux arrosages...

Individualisation des compteurs d'eau (loi SRU)

La loi dite SRU (Solidarité et renouvellement urbain) introduit la possibilité de procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau à l'intérieur des immeubles collectifs et des copropriétés. C'est pourquoi le San a modifié, le 3 février 2005, le contrat passé avec la SFDE afin de fixer les conditions administratives et techniques pour mettre en œuvre cette nouvelle mesure.

Faites vos comptes

Cuisine			
Repas, boissons, usage de l'évier, etc.	Nombre de personnes vivant dans le logement	= _____ (a)	Consommation hebdomadaire moyenne : $40 \text{ l} \times (a)$ = _____
Le lave-linge : de 60 à 140 litres, selon le modèle.	Nombre d'utilisations du lave-linge par semaine	= _____ (b)	Consommation hebdomadaire moyenne du lave-linge : $100 \text{ l} \times (b)$ = _____
Le lave-vaisselle : de 20 à 70 litres, selon le modèle.	Nombre d'utilisations du lave-vaisselle par semaine	= _____ (c)	Consommation hebdomadaire moyenne du lave-vaisselle : $45 \text{ l} \times (b)$ = _____

Salle de bains et toilettes			
Une douche : de 40 à 60 litres.	Nombre de douches par personne et par semaine	= _____ (d)	Consommation hebdomadaire moyenne pour la douche : $50 \text{ l} \times (a) \times (d)$ = _____
Un bain : de 150 à 200 litres.	Nombre de bains par personne et par semaine	= _____ (e)	Consommation hebdomadaire moyenne pour le bain : $175 \text{ l} \times (a) \times (e)$ = _____
La chasse d'eau : de 6 à 9 litres.	Nombre d'utilisations de la chasse d'eau par personne et par jour	= _____ (f)	Consommation hebdomadaire moyenne pour la chasse d'eau : $7,5 \text{ l} \times (a) \times (f) \times 7$ = _____

Extérieur			
Arrosage du jardin	Durée d'arrosage du jardin par semaine (en minutes)	= _____ (g)	Consommation hebdomadaire moyenne pour l'arrosage : $10 \text{ l} \times (g)$ = _____
Lavage d'une voiture : 200 litres.	Nombre de lavages de la voiture par semaine	= _____ (h)	Consommation hebdomadaire moyenne pour le lavage : $200 \text{ l} \times (h)$ = _____

Votre consommation hebdomadaire moyenne est égale à $(a) + (b) + (c) + (d) + (e) + (f) + (g) + (h)$, soit = _____ litres

Immersion dans une facture

L'eau appartient à tout le monde (ou à personne) et, dans l'absolu, ne coûte... rien. Ce que vous payez, en fonction de votre consommation, c'est le traitement de l'eau en amont et en aval de votre habitation et le financement des investissements obligatoires pour réduire la pollution des rivières et nappes phréatiques.

Production et distribution de l'eau

1. Abonnement

Charges du service (compteur, abonnement).

2. Consommation eau (part distributeur)

Produit du nombre de mètres cubes consommés par le prix unitaire du mètre cube. Somme destinée à couvrir l'ensemble des charges de fonctionnement et d'investissement pour assurer la production et la distribution de l'eau potable.

3. Consommation eau (part San)

Surtaxe destinée à permettre le remboursement des annuités d'emprunt souscrit par le San pour la construction du réseau d'eau potable.

Collecte et/ou traitement

4. Consommation part distributeur réseau

Redevance destinée à couvrir l'ensemble des charges de fonctionnement du service de l'assainissement eaux usées (exploitation, gros entretien des installations existantes), du réseau de collecte et de transport jusqu'à la station d'épuration.

5. Consommation part distributeur station

Somme destinée à couvrir l'ensemble des charges de fonctionnement de la station d'épuration elle-même.

6. Consommation part syndicale SIAM

Surtaxe destinée à permettre le remboursement des annuités d'emprunt souscrits par le SIAM pour réaliser les installations de la station d'épuration. Le taux de cette surtaxe est voté par les représentants des communes et du San.

7. Consommation part syndicale San

Somme destinée à couvrir les charges d'investissements réalisés par le San, ainsi que les emprunts pour la construction du réseau d'assainissement, sa réfection et sa mise en conformité (séparatif) en ville ancienne. Taux défini par le comité syndical du San.

Organismes publics

8. Préservation des ressources en eau

Redevance reversée à l'Agence de l'eau, organisme qui définit la politique générale en matière de qualité des eaux.

9. Lutte contre la pollution

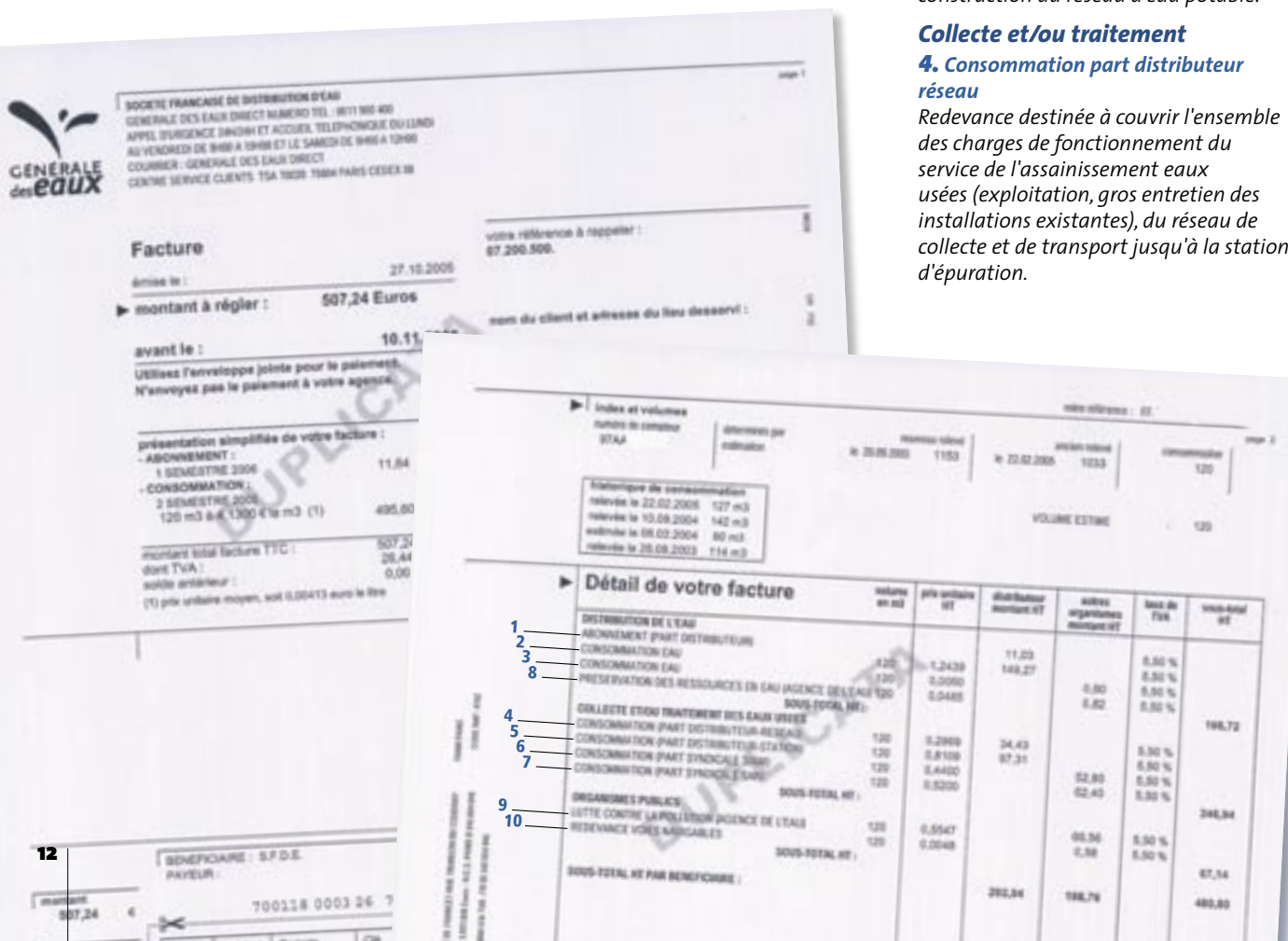
Redevance reversée à l'Agence de l'eau, organisme qui définit la politique générale en matière de qualité des eaux.

10. Redevance voie navigable

Redevance versée aux Voies Navigables de France.

Fuites

En cas de grosse fuite d'eau après compteur, considérant que l'eau écoulée part en terre sans passer par le réseau d'assainissement, le San et le SIAM, et selon les cas la SFDE et l'Agence de l'eau, peuvent faire déduire de la facture relative au dégât, après enquête, la part qui leur revient. Il faut pour cela prévenir chaque partenaire et ne pas se décourager car la procédure de remboursement peut être assez longue.



Le réseau d'assainissement

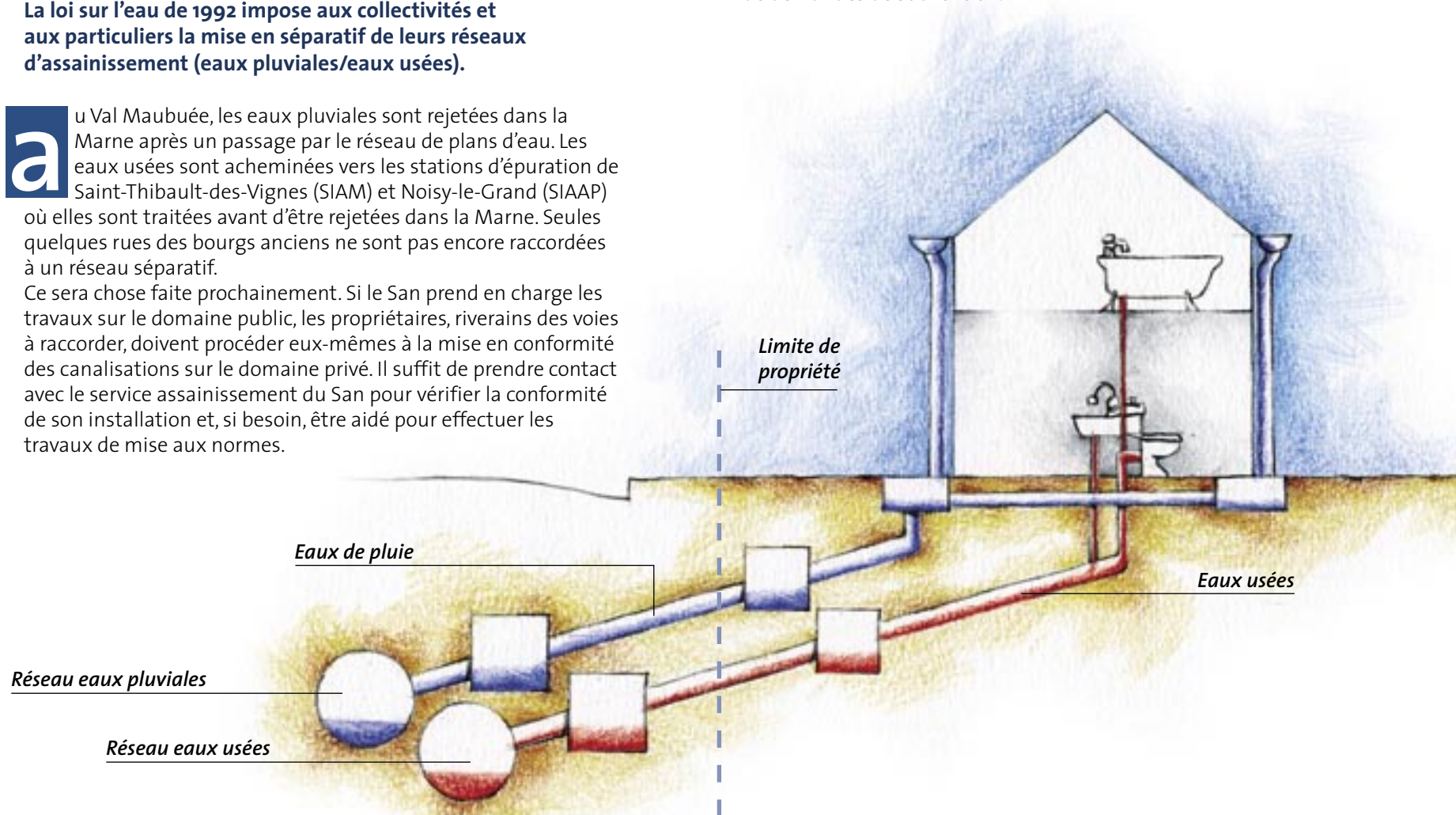
La loi sur l'eau de 1992 impose aux collectivités et aux particuliers la mise en séparatif de leurs réseaux d'assainissement (eaux pluviales/eaux usées).

au Val Maubuée, les eaux pluviales sont rejetées dans la Marne après un passage par le réseau de plans d'eau. Les eaux usées sont acheminées vers les stations d'épuration de Saint-Thibault-des-Vignes (SIAM) et Noisy-le-Grand (SIAAP) où elles sont traitées avant d'être rejetées dans la Marne. Seules quelques rues des bourgs anciens ne sont pas encore raccordées à un réseau séparatif.

Ce sera chose faite prochainement. Si le San prend en charge les travaux sur le domaine public, les propriétaires, riverains des voies à raccorder, doivent procéder eux-mêmes à la mise en conformité des canalisations sur le domaine privé. Il suffit de prendre contact avec le service assainissement du San pour vérifier la conformité de son installation et, si besoin, être aidé pour effectuer les travaux de mise aux normes.

Un bon tuyau

Les particuliers peuvent obtenir une aide de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour financer la mise en conformité de leur réseau d'assainissement. La subvention, plafonnée à 964,80 euros, peut couvrir jusqu'à 45 % du montant des travaux (au premier janvier 2005). Le San a mandaté un cabinet spécialisé, le PACT ARIM de Seine-et-Marne, pour conseiller les habitants concernés et les aider à monter leurs dossiers de demandes de subvention.



Vous souhaitez vendre votre propriété ?

Depuis le 1^{er} janvier 1998, en application de son règlement d'assainissement, le San demande aux propriétaires de faire effectuer un contrôle de conformité des évacuations privées d'assainissement avant la vente de leur habitation. Il suffit pour cela de prendre rendez-vous avec un représentant de la SFDE. Ne pas hésiter à contacter le San pour un conseil technique.

Prix d'un contrôle pour un particulier : 177,38 euros TTC (en 2006)

Rétrocessions

La loi oblige les propriétaires à se conformer à des règles très strictes en matière d'assainissement. Les travaux de mise en conformité sont souvent importants et coûteux. C'est la raison pour laquelle, le San propose aux copropriétés et ensembles immobiliers privés qui le désirent la reprise en gestion de leurs réseaux d'assainissement. Pour chaque opération, un diagnostic, une charte technique et une fiche financière sont établis pour évaluer la nature, les montants et les modalités des travaux nécessaires. 29 conventions de reprise en gestion ont été signées depuis 1999. Ce processus, qui devrait s'étaler sur dix ans, concerne plus de 40 kilomètres de réseaux au Val Maubuée.

Des réseaux sous surveillance

La SFDE effectue pour le compte du San l'inspection télévisée des tuyaux du réseau d'assainissement. Environ 30 kilomètres de canalisations passent ainsi chaque année leur examen caméra.



Au fil de l'eau



28 plans d'eau s'égrènent le long des quatre rus du Maubuée, de Nesles, du Merdereau et de la Gondoire et canalisent les eaux de ruissellement. L'eau collectée dans ces bassins est débarrassée d'une partie de ses déchets avant d'être rejetée dans la Marne.

Creusés progressivement suivant l'urbanisation du Val Maubuée, ils contribuent beaucoup aujourd'hui à la qualité de notre environnement, réjouissant promeneurs et pêcheurs. Urbains ou sauvages, ils nécessitent une surveillance écologique pointue et un entretien très régulier effectué par les services du San. Afin de les débarrasser des sédiments accumulés depuis leur création, le San a planifié le curage de l'ensemble des plans d'eau sur une durée de vingt ans.

70 hectares d'eau, 6 kilomètres de bords de Marne, 28 plans d'eau.

Sources d'information

SAN

Syndicat d'agglomération nouvelle de Marne-la-Vallée/Val Maubuée

5, place de l'Arche Guédon à Torcy
77207 Marne-la-Vallée
Tél. 01 60 37 24 24

Direction des services techniques

Service Infrastructures

Tél. 01 60 37 24 60.
Fax 01 60 37 24 34.
mél : san@san-valmaubuee.fr
www.valmaubuee.fr

SFDE

Société Française de Distribution d'Eau / Veolia eau

Agence de Noisiel

9, rue de la Mare Blanche
ZI Noisiel BP 49
77425 Marne-la-Vallée Cedex 2
Tél. 0 811 900 400
www.veoliaeau.com

SIAM

Syndicat intercommunal d'assainissement de Marne-la-Vallée

13, avenue de la Courtillière
77400 Saint-Thibault-des-Vignes
Tél. 01 60 31 54 54.
Fax 01 64 30 64 12.
mél : siam@wanadoo.fr
www.siarl.fr



SIAAP

**Syndicat interdépartemental pour l'assainissement
de l'agglomération parisienne**

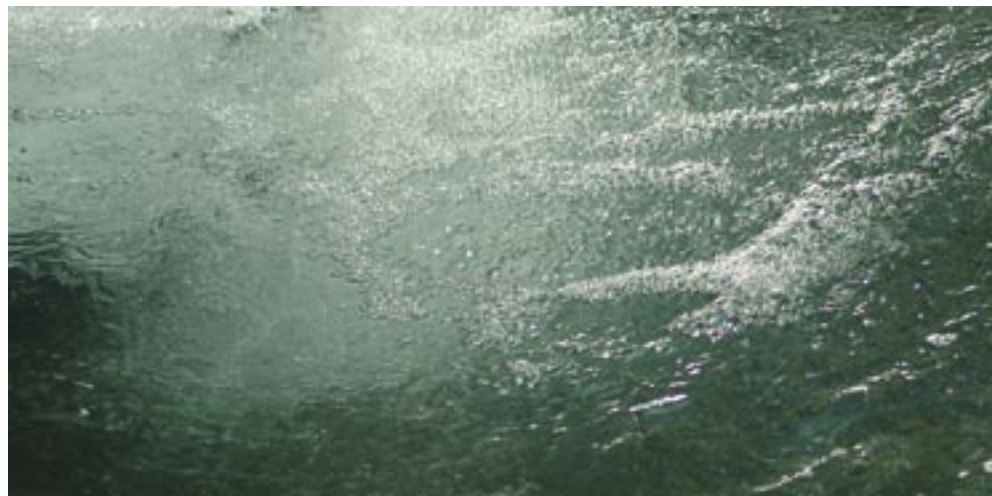
2, rue Jules-César
75589 Paris Cedex 12
Tél. 01 44 75 44 05.
Fax 01 44 75 44 00.
www.siaap.fr

Agence de l'eau Seine-Normandie

51, rue Salvador-Allende
92027 Nanterre Cedex.
Tél. 01 41 20 16 00.

PACT'ARIM

649, avenue de Bir Hakeim
77350 Le Mée sur Seine
Tél. 01 64 09 12 72.



L'eau et l'assainissement

Le Val Maubuée au fil de l'eau



Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne-la-Vallée/Val-Maubuée
5, place de l'Arche Guédon à Torcy
77207 Marne-la-Vallée
Tél. : 01 60 37 24 24
san@san-valmaubuee.fr - www.valmaubuee.fr